



Rognes, le 21 avril 2010

CONSEIL MUNICIPAL du 14 avril 2010 – 20h

COMPTE-RENDU

(art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents : Mmes et MM. les Membres du Conseil Municipal sauf :

- Mme Marie-Noëlle COCHETEL NIOLLET, MM. Gilles GIORDANO, Denis PARISOT et Jean-François VERRIER absents excusés ayant donné pouvoir.

I – FINANCES

1/ Compte de Gestion 2009 – Budget Principal

Rapporteur : Monsieur L'Adjoint au Maire, délégué au Budget

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2009 tenu par le Receveur,

Considérant que le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par

- Pour : 21
- Abstentions : 6 (MM MEUNIER, MAGUEUR, HELIE, GEORJON et MISSUD, Mme VIDAL)
- STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- STATUE sur la comptabilité des valeurs inactives,
- DÉCLARE que le compte de gestion du budget principal (budget Ville) dressé, pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est concordant avec le compte administratif 2009,
- ADOPTE le compte de gestion 2009 dressé par le Receveur.

.....

2/ Compte de Gestion 2009 – Budget annexe du service d’adduction d’eau potable
Rapporteur : Monsieur L’Adjoint au Maire, délégué au Budget

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l’instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant qu’il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2009 tenu par le Receveur,

Considérant que le Conseil Municipal s’est fait présenter le budget primitif de l’exercice 2009 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par tiers ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer,

Considérant qu’il s’est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par

- Pour : 21
 - Abstentions : 6 (*MM MEUNIER, MAGUEUR, HELIE, GEORJON et MISSUD, Mme VIDAL*)
- STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - STATUE sur l’exécution du budget de l’exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - STATUE sur la comptabilité des valeurs inactives,
 - DÉCLARE que le compte de gestion du budget annexe du service d’adduction d’eau potable dressé, pour l’exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, est concordant avec le compte administratif 2009,
 - ADOPTE le compte de gestion 2009 du budget annexe du service d’adduction d’eau potable dressé par le Receveur.

.....

3/ Compte de Gestion 2009 – Budget annexe du service de l’assainissement collectif
Rapporteur : Monsieur L’Adjoint au Maire, délégué au Budget

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l’instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant qu’il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2009 tenu par le Receveur,

Considérant que le Conseil Municipal s’est fait présenter le budget primitif de l’exercice 2009 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par tiers ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer,

Considérant qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par

- Pour : 21
 - Abstentions : 6 (MM MEUNIER, MAGUEUR, HELIE, GEORJON et MISSUD, Mme VIDAL)
- STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - STATUE sur la comptabilité des valeurs inactives,
 - DÉCLARE que le compte de gestion du budget annexe du service de l'assainissement collectif dressé, pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est concordant avec le compte administratif 2009,
 - ADOPTE le compte de gestion 2009 du budget annexe du service de l'assainissement collectif dressé par le Receveur.

4/ Compte administratif 2009 – Budget Principal

Rapporteur : Monsieur L'Adjoint au Maire, délégué au Budget

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte administratif 2009 du budget principal (budget ville) qui présente les résultats suivants :

	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice 2009
Section de Fonctionnement	4 078 332.70 €	3 872 660.19 €	205 672.51 €
Section d'Investissement	1 086 938.49 €	1 555 380.82 €	-468 442.33 €

	Résultat à la clôture de l'exercice 2008	Affectation à l'investissement	Résultats reportés	Résultat Global 2009
Section de Fonctionnement	520 917.38 €		359 211.65 €	564 884.16 €
Section d'Investissement	-191 759.73 €	161 705.73 €		-660 202.06 €

soit un résultat Global de
clôture de **-95 317.90 €**

Les restes à réaliser de la section d'Investissement, c'est à dire les dépenses et recettes engagées de la section d'investissement qui n'ont été ni mandatées ni recouvrées, représentent 434 920€ en dépenses et 561 950€ en recettes soit un excédent de 127 030€.

Monsieur Le Maire s'étant retiré,

Le conseil municipal après avoir ouï et délibéré à :

- Pour : 20
 - Contre : 3 (MM MEUNIER, MAGUEUR et HELIE)
 - Abstentions : 3 (Mme VIDAL, MM GEORJON et MISSUD)
- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal, pour l'exercice 2009 ;
- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;
- VOTE le Compte administratif 2009 du Budget principal (budget ville) et en arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5/ Compte administratif 2009 – Budget annexe du service d'adduction d'eau potable

Rapporteur : Monsieur L'Adjoint au Maire, délégué au Budget

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2009 du budget annexe du service d'adduction d'eau potable qui présente les résultats suivants :

	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice 2009
Section de Fonctionnement	80 251.10 €	173 995.90 €	-93 744.80 €
Section d'Investissement	36 280.37 €	34 406.35 €	1 874.02 €

	Résultat à la clôture de l'exercice 2008	Affectation à l'investissement	Résultats reportés	Résultat Global 2009
Section de Fonctionnement	30 033.44 €		13 796.44 €	-79 948.36 €
Section d'Investissement	-	16 237.00 €		1 874.02 €

soit un résultat Global de clôture de **-78 074.34 €**

Les restes à réaliser de la section d'Investissement sont nuls en dépenses et en recettes.

Monsieur Le Maire s'étant retiré,

Le conseil municipal après avoir ouï et délibéré à :

- Pour : 20
- Contre : 3 (MM MEUNIER, MAGUEUR et HELIE)
- Abstentions : 3 (Mme VIDAL, MM GEORJON et MISSUD)

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal, pour l'exercice 2009 ;
- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;
- VOTE le Compte administratif 2009 du budget annexe du service d'adduction d'eau potable et en arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6/ Compte administratif 2009 – Budget annexe du service de l'assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur L'Adjoint au Maire, délégué au Budget

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2009 du budget annexe du service de l'assainissement collectif qui présente les résultats suivants :

	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice 2009
Section de Fonctionnement	9 629.36 €	7 264.51 €	2 364.85 €
Section d'Investissement	17 595.93 €	1 177.52 €	16 418.41 €

	Résultat à la clôture de l'exercice 2008	Affectation à l'investissement	Résultats reportés	Résultat Global 2009
Section de Fonctionnement	9 451.61 €		-	2 364.85 €
Section d'Investissement	-79 853.85 €	9 451.61 €		-63 435.44 €

soit un résultat Global de
clôture de **-61 070.59 €**

Les restes à réaliser de la section d'Investissement sont nuls en recettes et de 54 275€ en dépenses.

Monsieur Le Maire s'étant retiré,

Le conseil municipal après avoir ouï et délibéré à :

- Pour : 20
- Contre : 3 (MM MEUNIER, MAGUEUR et HELIE)
- Abstentions : 3 (Mme VIDAL, MM GEORJON et MISSUD)

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal, pour l'exercice 2009 ;
- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;
- VOTE le Compte administratif 2009 du budget annexe du service de l'assainissement collectif et en arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

7/ Affectation du résultat – Budget Principal

Rapporteur : Monsieur L'Adjoint au Maire, délégué au Budget

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération du 14 avril 2010, relative au compte administratif 2009,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2009 pour le budget principal,

Le conseil municipal après avoir ouï et délibéré à :

- Pour : 21
 - Contre : 3 (*MM MEUNIER, MAGUEUR et HELIE*)
 - Abstentions : 3 (*Mme VIDAL, MM GEORJON et MISSUD*)
- ADOPTE l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2009 de la manière suivante :

Réserves :	533 172.06 €	(compte RI 1068)
Report à nouveau :	31 712.10 €	(compte RF 002)

.....

8/ Affectation du résultat – Budget annexe du service d'adduction d'eau potable

Rapporteur : Monsieur L'Adjoint au Maire, délégué au Budget

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu la délibération du 14 avril 2010, relative au compte administratif 2009 du budget annexe du service d'adduction d'eau potable,

Considérant qu'il convient, pour déterminer l'équilibre de la section d'investissement et calculer l'affectation du résultat, de prendre en compte les restes à réaliser de la section d'investissement de l'exercice 2009 qui sont nuls en dépenses et en recettes,

Le conseil municipal après avoir ouï et délibéré à :

- Pour : 21
 - Contre : 3 (*MM MEUNIER, MAGUEUR et HELIE*)
 - Abstentions : 3 (*Mme VIDAL, MM GEORJON et MISSUD*)
- ADOPTE l'affectation du résultat comme suit :

Report à nouveau :	-79 948.36 €	(compte 002, en dépense)
	1 874.02 €	(compte 001, en recette)

.....

9/ Affectation du résultat – Budget annexe du service de l'assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur L'Adjoint au Maire, délégué au Budget

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu la délibération du 14 avril 2010, relative au compte administratif 2009 du budget annexe du service de l'assainissement collectif,

Considérant qu'il convient, pour déterminer l'équilibre de la section d'investissement et calculer l'affectation du résultat, de prendre en compte les restes à réaliser de la section d'investissement de l'exercice 2009 qui sont de 54 275 € en dépenses et nuls en recettes.

Le conseil municipal après avoir ouï et délibéré à :

- Pour : 21
 - Contre : 3 (MM MEUNIER, MAGUEUR et HELIE)
 - Abstentions : 3 (Mme VIDAL, MM GEORJON et MISSUD)
- ADOPTE l'affectation du résultat de la section d'exploitation pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, comme suit :

Réserves :	2 364.85 €	(compte RI 1068)
-------------------	-------------------	-------------------------

.....

10/ Annexe au compte administratif 2009 : bilan des acquisitions et cessions immobilières 2009

Rapporteur : Monsieur L'Adjoint au Maire, délégué au Budget

M. Gilles GIORDANO arrive en cours de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1,

Considérant le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées par la commune en 2009 qui fait état d'une seule opération, à savoir une acquisition immobilière auprès de l'Etat, réalisée par mandat administratif n°245, imputé au compte 2111 en opération 0803, pour un montant de 43 738€,

Après avoir pris connaissance du bilan présenté par Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal,

- PREND acte de ce bilan.

.....

11/ Vote des taux d'imposition 2010 – Fiscalité directe locale

Rapporteur : Monsieur L'Adjoint au Maire, délégué au Budget

Vu le montant des bases d'imposition prévisionnelles pour 2010 notifiées à la commune par les services fiscaux,

Considérant que le produit fiscal attendu nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2010 de la commune est de 2 208 859 €.

Le conseil municipal après avoir ouï et délibéré par

- Pour : 21
 - Contre : 6 (*MM MEUNIER, MAGUEUR, HELIE, GEORJON et MISSUD, Mme VIDAL*)
- FIXE le taux des taxes locales pour 2010 comme suit :

Taxe d'habitation	14.52 %
Taxe foncière (bâti)	24.81 %
Taxe foncière (non bâti)	61.87 %

.....

12/ Budget Primitif 2010 – Budget principal (Budget Ville)

Rapporteur : Monsieur L'Adjoint au Maire, délégué au Budget

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2010, relative aux orientations budgétaires pour 2010,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal pour l'année 2010 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à l'intérieur de chaque section comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	4 798 989.10 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :	2 588 707.06 €

Le conseil municipal après avoir ouï et délibéré à :

- Pour : 21
 - Contre : 3 (*MM MEUNIER, MAGUEUR et HELIE*)
 - Abstentions : 3 (*Mme VIDAL, MM GEORJON et MISSUD*)
- PROCEDE au vote des propositions budgétaires, étant rappelé que le vote s'opère par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et par opérations pour la section d'investissement.

.....

13/ Budget Primitif 2010 – Budget annexe du service d'adduction d'eau potable

Rapporteur : Monsieur L'Adjoint au Maire, délégué au Budget

M. Jérôme TRILLES est absent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M49,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2010, relative aux orientations budgétaires pour 2010,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe du service d'adduction d'eau potable pour l'année 2010 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à l'intérieur de chaque section comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION :	173 078.68 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :	27 504.34 €

Le conseil municipal après avoir ouï et délibéré à :

- Pour : 20
- Contre : 3 (*MM MEUNIER, MAGUEUR et HELIE*)
- Abstentions : 3 (*Mme VIDAL, MM GEORJON et MISSUD*)

- ADOPTE le Budget Primitif 2010 du budget annexe du service d'adduction d'eau potable.

.....

14/ Budget Primitif 2010 – Budget annexe du service de l'assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur L'Adjoint au Maire, délégué au Budget

M. Jérôme TRILLES est absent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2010, relative aux orientations budgétaires pour 2010,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget annexe du service de l'assainissement collectif pour l'année 2010 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à l'intérieur de chaque section comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION :	24 817.39 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :	145 787.83 €

Le conseil municipal après avoir ouï et délibéré à :

- Pour : 20
- Contre : 3 (*MM MEUNIER, MAGUEUR et HELIE*)
- Abstentions : 3 (*Mme VIDAL, MM GEORJON et MISSUD*)

- ADOPTE le Budget Primitif 2010 du budget annexe du service de l'assainissement collectif.

.....

15/ Subventions 2010 aux associations locales et au CCAS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

M. Jérôme TRILLES revient en cours de séance.

Monsieur Le Maire expose que, après étude des demandes de subventions sollicitées par les associations locales et instruction par les services municipaux, il est proposé l'attribution de subventions au titre de l'exercice 2010, pour un montant global de **154 115 €** (imputés au compte 6574 du budget communal) suivant la répartition figurant dans le **tableau ci-joint** ;

Etant précisé qu'une convention d'objectifs, renouvelée par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans, a été conclue en septembre 2009 avec l'association Familles Rurales et la MJC qui bénéficient d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Quant à la subvention au CCAS (compte 65 7362), il est proposé le vote suivant :

Désignation	Montant	Vote
CCAS	39 041 €	Unanimité

II – URBANISME

16/ Annulation de la délibération du conseil municipal n° DEL2009-77 du 23 décembre 2009

Rapporteur : Monsieur Le Maire

MM. Gérard MEUNIER, Hervé MAGUEUR et Christian HÉLIE sont absents.

Le rapporteur rappelle que par délibération n° DEL2009-77 du 23 décembre 2009, le conseil municipal a approuvé la vente de parcelles communales sises au quartier Pié Fouquet à la société PROVENCE FONCIER ;

Ladite délibération fait état d'un cahier des charges et conditions de la vente des terrains en question.

Le cahier des charges définissait la nature et les caractéristiques techniques et financières des ouvrages à réaliser par l'acquéreur afin de répondre aux besoins identifiés sur la commune.

Considérant, l'arrêt de la Cour d'Appel de Marseille, du 21 février 2010, concluant à l'obligation pour la commune d'une mise en concurrence pour toute cession de terrains communaux dès lors que la commune impose à l'acquéreur un cahier des charges précis sur les caractéristiques et la nature des ouvrages qu'il réalisera sur les terrains cédés.

Considérant, que la cession des terrains communaux au profit de la société PROVENCE FONCIER a été approuvée par délibération municipale du 23 décembre 2009, sans mise en concurrence préalable.

Qu'ainsi, la dite délibération pourrait être entachée d'illégalité au regard des conclusions de la Cour d'Appel, ci-dessus visées, et par conséquent doit être annulée.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêt de la Cour d'Appel de Marseille, délibéré en date du 21 janvier 2010,

Considérant, qu'il y a lieu d'annuler la délibération n° DEL 2009-77 du 23 décembre 2009,

Le conseil municipal après avoir ouï et délibéré à :

- Pour : 21
- Abstentions : 3 (*Mme VIDAL, MM GEORJON et MISSUD*)

- DECIDE d'approuver l'annulation de la délibération n° DEL 2009-77 du 23 décembre 2009.
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'affichage en mairie durant 1 mois, et sera transmise au représentant de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.